



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 148

OBJET : FERMETURE DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DU COMPLEXE SPORTIF, DE LA PLAINE DES SPORTS ET DE L'ESPACE JEAN-JACQUES LITZLER À L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE LE MARDI 14 JUILLET 2026. *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Esbly organise des animations à l'occasion de la Fête Nationale, le mardi 14 juillet 2026, de 18h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 01h00, au stade municipal, chemin des Aulnoyes, sis rue Gustave Garrigou, dont un feu d'artifice à 23h00 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité du public pour l'installation et l'organisation des animations programmées le mardi 14 juillet 2026 sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et qu'il est donc impératif de respecter une distance de 120 mètres entre la zone de tir du feu d'artifice et l'emplacement du public ;

CONSIDÉRANT la mise en place de la zone de tir par les artificiers de la société « LA BILLEBAUDE ARTIFICIERS » le mardi 14 juillet 2026 à partir de 9h00 sur le terrain stabilisé ;

ARRÊTE

Article 1 : Le balisage sera matérialisé par des barrières de sécurité et des filets de protection à une distance de sécurité d'au moins 120 mètres entre la zone de tir et l'emplacement du public.

Article 2 : L'accès au terrain stabilisé sera interdit au public du mardi 14 juillet 2026 à 8h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 5h00.

Article 3 : Les accès à la Plaine des sports : terrains de basket 3x3, multisport et pas de tir à l'arc, seront interdits du mardi 14 juillet 2026 à 8h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 5h00.

Article 4 : Les accès au square municipal, et aux terrains de tennis, de hand à 4 et de beach volley, seront interdits du mardi 14 juillet 2026 à 8h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 5h00.

Article 5 : L'accès, à l'Espace Jean-Jacques Litzler et au parking, sera interdit du mardi 14 juillet 2026 à 8h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 5h00.

Article 6 : L'accès à l'enceinte du stade municipal chemin des Aulnoyes, comprenant le terrain d'entraînement, le terrain d'honneur, la piste d'athlétisme et les vestiaires sera interdit au public du lundi 13 juillet à 8h00 au mercredi 15 juillet à 5h00, à l'exception des accès autorisés et contrôlés lors de la manifestation aux horaires précités.

Article 7 : Les services municipaux prendront les mesures nécessaires pour signaler aux usagers l'interdiction d'accéder, par affichage, au plus tard la veille de l'événement sur le lieu précité.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Sous-Préfecture de Seine-et-Marne de Torcy,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- au Commandant du Centre d'incendie et de secours de Saint-Germain-sur-Morin,
- à Monsieur le Directeur Général des Services d'Esbly,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Esbly,
- au Chef de la Police Municipale d'Esbly et Pluricommunale,
- aux Associations utilisatrices du complexe sportif,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Esbly, le 24 avril 2026

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture le :

29 AVR. 2026

De l'affichage :

29 AVR. 2026

et de sa mise en ligne :

29 AVR. 2026

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr